

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**25 septembre 2018  
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration  
En sa séance du 23 octobre 2018**

**Etaient présents :**

**Collège A**

M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

**Collège B**

Mme Aurélie DAUMAS
M. Jérémie FOA
M. Yann GARCENOT
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

**Collège « BIATSS »**

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET-DURAND
Mme Sabine ROPARS
M. Georges RELJIC
Mme Fathia TIR

**Collège Usagers**

M. Anthony MEZOUAR
Mme Alice GUILLEMAIN
M. Hugo PIERSON
M. Rémy PERRAD

**Personnalités Extérieures**

--

**Etaient représentés :**

M. Christophe DEMARQUE	A donné pouvoir à Isabelle DE SAINTE-MARIE
M. Yannis NADJI	A donné pouvoir à Anthony MEZOUAR
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à Stefan ENOCH
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Marie-Pierre SICARD
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à Yvon BERLAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à Jean-Philippe AGRESTI
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à Jean-Philippe AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à Yvon BERLAND

**Etait absent sans représentation : 2**

<b>33 membres présents ou représentés</b>
---

**Etaient présents : 2**

<b>Membres de droit</b>
-------------------------

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

<b>Membres invités</b>
------------------------

Madame Galand	Madame Clara Molho
Madame Mouret	Monsieur Denis Collomp
Monsieur Ginestie	Monsieur Laffont
Madame Granier	Madame Lengrand-Jacoulet
Madame Dignat-Georges	Madame de Barnier
Monsieur Afonso	Madame Nedjar
Monsieur Gilles	Madame Bouffier
Monsieur Paul	Monsieur Berti
Monsieur Berton	Monsieur Chiappetta
Madame Lecuyer	Monsieur Potier
Monsieur Bony	Madame Marchetti
Monsieur Dejou	Madame Masclat de Barbarin
Madame Clain	Madame Daviet
Madame Edou	Madame Logier
Madame Lecuyer	

**Le Président** ouvre la séance à 14h15.

## **I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juillet 2018**

**Le procès-verbal du 17 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la demande de modification exprimée par Madame Tir.**

## **II / Actualités**

### **1/ ParcoursSup : bilan**

**Monsieur Paul** fait savoir que la procédure ParcoursSup s'est clôturée le 21 septembre à minuit.

Il fait part de quelques chiffres, en insistant que le fait qu'il s'agit de vœux et non de candidats (1 candidat peut faire des vœux multiples)

- nombre de vœux non satisfaits sur la première année de licence et la PACES : 247 sur un total de 74 541 vœux classés initialement,
- nombre de vœux non satisfaits s'agissant des DUT : 433 sur 15252 vœux initiaux

Le taux moyen de couverture des capacités d'accueil dans les différentes filières de l'établissement est d'environ 89%, ce qui signifie qu'en moyenne, dans les filières d'AMU, il reste des places vacantes.

S'agissant des candidats qui ont accepté les propositions de «oui si», ils sont au nombre de 639. A ce chiffre, viennent s'ajouter 400 étudiants qui vont bénéficier d'un accompagnement spécifique par la faculté ALLSH d'une part, et par la faculté des Sciences (parcours PES) d'autre part.

Dernier point relatif aux filières qui à la clôture de la procédure montraient encore des vœux non satisfaits :

Pour les L1 :

- STAPS Marseille : 106 vœux non satisfaits
- LEA «Anglais Coréen» : 41 vœux non satisfaits
- L1 «Sciences et Humanités» : 36 vœux non satisfaits
- L1 «Management public» 29 vœux non satisfaits
- STAPS Gap : 23 vœux non satisfaits
- L1 «MPCI» 5 vœux non satisfaits
- LLCER «Trilangue» 3 vœux non satisfaits

Pour les DUT :

- DUT " Métiers du multimédia et de l'internet" (site d'Arles) : 170
- DUT " Gestion des entreprises et des administrations" (site de Marseille) : 44
- DUT " Génie mécanique et productique" (site d'Aix- en-Provence) : 43
- DUT "Techniques de commercialisation" (site de Marseille) : 42
- DUT "Gestion administrative et commerciale des organisations" (site de Digne): 37
- DUT "Information communication Option métiers du livre et du patrimoine" (site d'Aix-en-Provence) : 25
- DUT "Mesures physiques" (site de Marseille) : 19
- DUT "Génie biologique Option agronomie" (site de Digne) : 16

**Le Président** souligne l'importance de parler de vœux et non d'étudiant : un étudiant pouvant faire plusieurs vœux. Il ajoute que, pour le moment, l'établissement n'a pas de visibilité sur le nombre d'étudiants concernés.

**Monsieur Pierson** pense qu'au contraire à la fin de la procédure l'état des lieux est assez précis. Avec un calcul rapide, environ 450 étudiants n'ont pas été acceptés à l'université. Les craintes évoquées lors des précédents conseils d'administration sont confirmées et selon lui, une sélection a été faite à l'entrée de l'université.

**Monsieur Paul** réfute cette interprétation et explique en complément que de nombreux candidats ont accepté une proposition avec des vœux en attente par ailleurs, qui le demeureront jusqu'à la fin de la procédure réglementaire.

**Madame de Sainte-Marie** demande s'il est possible d'avoir une comparaison entre le nombre d'étudiants entrants cette année en première année et celui de l'an passé.

**Monsieur Paul** répond que ce bilan n'a pas encore été fait. Il indique qu'en volume absolu le nombre d'étudiants est de l'ordre de 12500 (L1, PACES et DUT). Il précise que certains étudiants ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre, notamment les étudiants qui sont en «oui si». Il rappelle que le taux de couverture est de 89%, ce qui laisse penser que les chiffres doivent être assez similaires à ceux de l'année dernière.

**Monsieur Pierson** pense que l'établissement ne peut pas se réjouir que des étudiants non admis à AMU aient pu l'être ailleurs. Il déplore une sélection par découragement, c'est-à-dire que de nombreux étudiants n'ont pas fait de vœux sur Parcoursup par crainte d'échouer.

**Le Président** communique des éléments factuels pour plus de transparence, et non pour qu'ils soient interprétés de manière viciée. Il rappelle qu'il est question de vœux et non d'étudiants. Il espère pouvoir effectuer une comparaison avec l'an dernier, mais surtout, in fine, évaluer si le taux de réussite des étudiants inscrits augmente ou pas. Il évoque fréquemment cette priorité de conduire les étudiants à la réussite.

**Monsieur Agresti** confirme que des défauts peuvent être évoqués concernant la plateforme Parcoursup, notamment en matière d'opérationnalité. Néanmoins, ce dispositif aura permis de mieux connaître les lycéens qui souhaitent entrer à la faculté de droit, et donc de mieux les orienter. Il précise qu'entre 250 et 300 parcours d'accompagnement vont être proposés sur les trois sites (Marseille Canebière, Aix-en-Provence et Arles). Parcoursup a eu la vertu d'effectuer une analyse plus fine des dossiers et il espère donc un meilleur taux de réussite en licence.

**Monsieur Garcenot** confirme que des éléments factuels ont été communiqués pendant la durée du dispositif, et qu'il a pu, tout au long de l'année exprimer ses craintes. Aujourd'hui, il s'interroge sur les étudiants qui ont « disparu » de la plateforme, et qui ne sont plus inscrits nulle part.

Au niveau de l'université, pour aller jusqu'au bout du dispositif, il souhaiterait que soient communiqués les critères sur lesquels la sélection dans les différentes filières s'est faite. Il demande s'il existe des algorithmes locaux, et que ces derniers soient communiqués aux futurs usagers afin qu'ils préparent au mieux leur future orientation.

Selon lui la sélection se faisait avant Parcoursup. Or la différence avec la mise en œuvre de ce nouveau dispositif est qu'aujourd'hui la chance ne soit plus donnée à un certain nombre de bacheliers qui souhaitent poursuivre des études. Se repose la question du coût, pour accueillir dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des bacheliers, quels que soient leurs vœux. Selon lui, ce dispositif revient à faire de la sélection sociale comme le démontre l'intervention du Rectorat et du Ministère pour rééquilibrer le nombre de boursiers.

**Madame Tir** demande si la représentante du Recteur peut intervenir sur cette question.

**Madame Galand** répond que la plateforme ParcoursSup est une application nationale à laquelle les services du Rectorat ont accès, et qu'éventuellement, une fois le dispositif clôturé, les services du Rectorat pourront envisager une communication relative aux données étudiantes.

**Madame Tir** s'interroge sur le fait que les médias communiquent sur des données nationales et que l'université au niveau local n'ait pas d'information.

**Le Président** avant de communiquer souhaite que les données aient été vérifiées et stabilisées. Il rappelle que les éléments connus ont été communiqués et que le Rectorat s'engage à la fin du processus à délivrer pour notre université des éléments précis.

**Madame Lengrand-Jacoulet** précise que s'agissant de l'IUT, des bilans ont pu être faits. Il s'avère que le nombre de boursiers a augmenté, par rapport aux années précédentes, d'environ 40% et celui des bacheliers technologiques de 30%. ParcoursSup a permis à l'IUT de mieux identifier les étudiants qui avaient besoin d'intégrer une formation professionnelle.

**Monsieur Agresti** ne veut pas laisser penser que l'université ait pu être le bras armé d'un système qui consiste à faire de la sélection sociale. Son parcours personnel plaide en ce sens, et jamais il ne voudra être complice de ça.

**Monsieur Garcenot** renouvelle sa question sur l'existence d'algorithmes locaux.

**Le Président** répond qu'il avait été expliqué comment l'université avait procédé. Il propose qu'une fiche récapitulative soit distribuée lors d'un prochain conseil d'administration.

## **2/ Expérimentation gestion université**

**Le Président** rappelle que dix universités ont été volontaires pour expérimenter « le dialogue de gestion » mis en place par le Ministère. Deux réunions se sont tenues : une première réunion des Présidents d'université avec la Ministre et une seconde le jeudi 20 septembre avec la DGSIP et la DGRI.

Il s'avère qu'il ne s'agit pas réellement d'un dialogue de gestion. Il est demandé à l'université de présenter trois ou quatre actions que le Ministère pourrait accompagner politiquement ou financièrement.

La gouvernance va y réfléchir et reviendra vers le conseil d'administration pour annoncer les actions retenues dans ce cadre.

La DGSIP et la DGRI souhaitent venir à AMU au mois de novembre afin de dialoguer avec l'établissement. Il conviendra de réunir les différents partenaires (composantes, organismes de recherche collectivités locales ...) en fonction des axes retenus.

Sous forme d'exemple d'axe susceptible d'être proposé, le Président laisse la parole à Monsieur Paul pour évoquer le projet de formation de l'ESPE.

**Monsieur Paul** rappelle que l'ESPE avec treize autres composantes se lance dans une approche par compétence. L'ESPE se distingue des treize autres car elle a décidé de mettre en œuvre cette démarche jusqu'à la question de l'évaluation des compétences. Ainsi il n'y aura plus à l'ESPE, à partir de cette rentrée, de modalités de contrôle des connaissances à proprement parler. Il s'agira d'évaluations de compétences, chaque compétence étant évaluée selon quatre gradations. C'est un changement profond dans la façon de concevoir l'évaluation des étudiants.

C'est avant-gardiste au sein de notre établissement mais aussi au niveau des universités françaises, c'est pourquoi il lui semble intéressant de souligner cette initiative.

**Le Président** ajoute que la faculté des sciences a mis en place un dispositif ascenseur social qui pourrait également être proposé, tout comme pourrait l'être le projet de data center qui vient d'être labellisé.

**Madame de Sainte-Marie** souhaite savoir si des institutions privées sont susceptibles d'être invitées à dialoguer.

**Le Président** répond que selon le thème cette option est envisageable.

**Madame Tir** note qu'il s'agit de financer des actions innovantes, et demande qui fait le choix des actions proposées.

**Le Président** indique que l'établissement fait des propositions, et que le Ministère fait le choix d'actions qui rentrent dans le cadre de sa stratégie.

**Madame Tir** souhaite savoir si le choix des actions se fera en lien avec les partenaires.

**Le Président** répond que s'agissant du data-center par exemple, la Région est impliquée. Il est donc intéressant d'inviter ce partenaire pour évoquer ce projet. Si la stratégie du patrimoine est abordée, il conviendra d'inviter les collectivités locales.

**Madame Tir** s'agissant de l'ascenseur social indique qu'il serait bénéfique d'inviter toutes les structures qui œuvrent sur cette thématique afin de ne pas faire un travail déjà fait par ailleurs.

**Le Président** mentionne que l'université travaille sur cette question depuis quatre ans, et propose d'en présenter les résultats lors d'un prochain conseil d'administration.

### **3/ Université Européenne**

**Le Président** indique que le Président de la République, dans son discours à la Sorbonne a lancé l'idée de créer des universités européennes.

Il informe qu'un appel à projets va être publié à la fin du mois d'octobre, et précise que l'université a commencé à travailler sur ce thème dans le cadre d'un campus transnational. L'objectif de cette université européenne, tel qu'il est vu par l'Europe, est de construire l'Europe non seulement à partir des institutions, mais à partir de la jeunesse : au travers de déplacements au sein des différentes universités, et avec des diplômés reconnus par l'ensemble des universités. Il faut qu'une citoyenneté européenne s'installe.

Il faudra également une collaboration au niveau de la recherche avec des projets partagés. Une réflexion de construction est engagée avec des partenaires qui aujourd'hui seraient l'université d'Athènes, l'université de la Sapienza à Rome, l'université autonome de Madrid, l'université de Tübingen en Allemagne et l'université libre de Bruxelles.

Il annonce que les Présidents de ces universités seront présents à la rentrée solennelle. La journée qui suivra sera consacrée à travailler avec ces partenaires à la préparation de cet appel à projets.

#### **4/ Nomination d'une chargée de mission « Internationalisation des formations – enseignement en langue anglaise »**

**Le Président** informe que Valérie ANDRE est nommée chargée de mission « Internationalisation des formations – enseignement en langue anglaise » avec pour objectif dans un premier temps de réaliser un état des lieux, puis d'accompagner les équipes enseignantes le souhaitant vers la mise en œuvre de formations dispensées en anglais.

#### **5/ Nomination de Capucine EDOU, Directrice des Relations Internationales**

**Le Président** indique que Madame Capucine EDOU vient d'être nommée Directrice des Relations Internationales. Il lui donne la parole afin qu'elle se présente.

**Madame Edou** a notamment occupé des fonctions au sein de l'université de Toronto à l'agence de coopération des Relations Internationales, et à Sciences Po Paris à la direction des Relations Internationales.

#### **6/ Rentrée solennelle de l'année universitaire 2018-2019**

**Le Président** rappelle que la Rentrée solennelle de l'année universitaire 2018-2019, aura lieu le mardi 2 octobre 2018 à l'Auditorium du Palais du Pharo à Marseille à 18h30.

#### **7/ Intervention de Monsieur Perrad**

**Monsieur Perrad** souhaite revenir sur les vols d'ordinateurs qui ont eu lieu à l'IUT le 13 septembre dernier. Il rapporte également que les étudiants souhaitent une meilleure sécurisation des campus que ce soit au niveau des vols, mais aussi du sentiment d'insécurité générale qui existe sur certains campus, notamment celui de Saint-Charles.

**Le Président** répond qu'il faut raison garder. Il souhaite que les étudiants concernés lui écrivent afin de jauger leur nombre car il se méfie des discours alarmistes. Il ajoute que dans le cas évoqué, l'auteur disposait des clés.

Il souligne que des mesures sont prises pour sécuriser l'ensemble des campus

**Monsieur Perrad** répond que les étudiants n'osent pas lui écrire directement. Selon lui un vol peut paraître anodin mais certains étudiants sont parfois victimes d'agressions verbales et n'osent pas en parler.

**Le Président** indique que les étudiants ne doivent pas craindre de s'adresser à lui. Il faut juger de la réalité globale d'une situation pour pouvoir agir. Il rappelle qu'un référent sureté a été recruté. Il est présent sur les campus et contribue à la sécurité des biens et des personnes. Si des problèmes spécifiques existent le Président les analysera avec lui, mais il faut une expression de ces étudiants.

**Monsieur Perrad** n'est pas alarmiste mais il fait part d'un sentiment d'insécurité qui existe.

**Madame Mouret** ajoute que les étudiants peuvent la contacter directement pour discuter concrètement de la situation. Il faut aussi être conscient que le campus est grand et rencontrer les responsables du site dès qu'un problème voit le jour.

**Madame Lengrand-Jacoulet** ajoute que le vol a eu lieu sur le site d'Aix-en-Provence, qui ne pose aucun problème de sécurité. De façon quasi certaine, c'est une personne en interne qui a opéré, et qu'il ne s'agit donc pas d'un problème de sécurité.

### **III / Présentation du bilan de Protisvalor**

**Monsieur Marroni** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Monsieur Garcenot** s'interroge sur le décalage progressif entre le nombre de contrats européens (en fort recul malgré les efforts réalisés) et celui des contrats partenariaux. Il demande si ce décalage est lié à une politique générale affichée au niveau européen.

**Monsieur Marroni** répond qu'il n'y a pas de recul. Aujourd'hui les contrats partenariaux augmentent progressivement, mais cela est dû à la nature des contrats qui sont en négociation directe contrairement aux appels à projets. Effectivement il a été constaté une diminution des taux de succès provenant d'une compétitivité accrue. Certes l'investissement en termes de montage est élevé, mais le service apporté par Protisvalor à l'université est fondamental. Les contrats partenariaux augmentent tout comme les contrats européens mais avec une croissance moindre.

**Monsieur Berton** indique que le taux de succès des contrats européens est conforme à celui des autres universités. Il souligne que la norme ISO obtenue par Protisvalor a été obtenue sans qu'aucune réserve ne soit mentionnée, ce qui est rare.

**Madame Barthes** s'interroge sur le choix des périmètres des programmes pris en charge par Protisvalor. Elle précise que les enseignants-chercheurs obtiennent des fonds qui émanent de plusieurs origines et qu'il est parfois difficile de se retrouver entre les différentes procédures.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'une décision politique. L'établissement a confié la gestion des contrats européens et des contrats partenariaux à Protisvalor. Tout ce qui concerne la formation à l'Europe est géré par la DRI, quand il s'agit de financements publics cela est géré par l'université. Il ajoute que certains organismes publics n'autorisent pas à passer par la filiale.

**Monsieur Enoch** félicite Monsieur Marroni et l'équipe de Protisvalor pour le travail effectué qui est de grande qualité.

**Madame Tir** demande si des personnels de l'université sont en poste à Protisvalor, et avec quel type de contrat de travail.

**Monsieur Marroni** répond par l'affirmative, et que les contrats de travail sont liés aux projets. Les contrats peuvent être à durée déterminée ou indéterminée.

**Madame Tir** indique que sa fonction en tant que représentante des personnels est de veiller à la situation professionnelle des agents. Elle demande si Protisvalor est doté de représentants du personnel.

**Monsieur Marroni** répond que Protisvalor a ses propres organes représentatifs du personnel comme un CHSCT par exemple.

#### **IV / Présentation du dispositif Prénom d'usage**

**Madame Lecuyer** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Monsieur Perrad** à la une lecture du document souhaite faire les remarques suivantes :

- sur la forme : l'usage de l'écriture inclusive n'est pas nécessaire et rend illisible le document. Pour une université qui se targue de promouvoir la francophonie et son rang en la matière, cette écriture est un « massacre de la langue française » selon les propos de membres de l'Académie Française ; il rappelle qu'il n'a pas voté «pour» la charte d'engagement LGBTI (personnes lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Transgenres ou Intersexuées) et il souhaite que la délibération soit modifiée en ce sens ;
- sur le fond : ce n'est pas la conception qu'a son organisation du devoir de l'enseignement supérieur. Selon lui, ce dernier doit être un lieu d'apprentissage et de savoir et non pas un lieu où l'on inculque une idéologie, quelle qu'elle soit, à des étudiants qui n'ont pas forcément la maturité suffisante pour apprendre à repousser un discours officiel. Car ce dispositif ne touchera pas seulement les étudiants concernés par des questionnements sur l'identité sexuelle mais c'est toute la communauté qui en sera témoin. Se servir de cette position d'enseignant à étudiant pour faire passer ces idées avec autorité n'est pas le meilleur moyen d'inculquer un esprit critique aux étudiants.

L'université n'est ni une sous-préfecture, ni un cabinet médical. L'université doit d'abord s'intéresser aux problématiques d'insertion professionnelle, de sécurité sur les campus, de conditions d'étude, d'excellence de la formation, de liberté d'étudier face aux blocages.

Par ailleurs, il souhaite savoir :

- qui aura l'autorité et le savoir pour décider d'accorder cet aménagement aux étudiants ;
- qui pourra déterminer, sans craindre de discriminer, un nom acceptable pour l'inscription administrative (selon lui, c'est la porte ouverte aux demandes les plus osées) ;
- quelle contrainte aura ce dispositif pour l'administration si elle refuse d'accorder un nom d'usage ;
- quels seront les recours possibles pour l'étudiant.

Il note que la méthode de travail se base en partie sur la consultation d'associations LGBTI qui défendent des idées, respectables mais pas plus que d'autres, et sur des témoignages. Cela lui paraît assez maigre au regard de l'importance de la question.

**Le Président** répond que l'université accueille des individus qui ne sont pas déconnectés de leur évolution dans la société. Refuser que l'université s'adapte à l'évolution choisie d'une femme ou d'un homme reviendrait à ne pas répondre à la nécessité d'accompagner ces étudiants ou ces étudiantes.

C'est l'obligation qu'à l'université de se conformer à ce que doit être une université qui tient compte des attentes des individus.

**Monsieur Pierson** se réjouit de la mise en place de ce dispositif. Il s'agissait d'une réelle demande des étudiants et cela constituait un point de la profession de foi de l'UNEF lors des élections. Pour lui il ne s'agit pas d'idéologie mais de permettre à tous de se sentir à l'aise au sein de l'université sans être victime de discrimination.

Pour poursuivre sur cette lancée, il aimerait faire deux propositions :

- mettre en place des toilettes mixtes,
- en matière d'élections, il demande s'il est possible de tenir compte du genre se rapportant au prénom d'usage pour mettre en œuvre l'obligation de parité lorsqu'elle existe.

Il a également deux questions :

- que se passe-t-il si un personnel de l'université refuse de prendre en considération le prénom d'usage ;
- quelle est la date de mise en œuvre de ce dispositif afin de la communiquer aux personnes concernées.

S'agissant de l'écriture inclusive, il pense que c'est bien que la langue française puisse s'adapter.

**Madame de Sainte-Marie** note que les documents officiels ne pourront pas être modifiés tant que le jugement ne sera pas rendu. Est-ce que cela signifie qu'une fois le jugement rendu l'étudiant ou l'étudiante peut avoir la possibilité de modifier ce document officiel même si c'est dix ans après.

**Madame Lecuyer** confirme et précise que la procédure existe déjà.

**Madame de Sainte-Marie** demande pourquoi ne pas avoir intégré les personnels dans ce dispositif.

**Madame Lecuyer** fait savoir qu'un groupe de travail est en cours sur cette question. Pour répondre aux questions de Monsieur Perrad elle évoque la responsabilité sociale et sociétale de l'établissement. Ce n'est pas une mesure militante, mais une mesure pragmatique pour aider les personnes exposées. C'est une façon de prévenir certaines agressions.

Concernant le prénom d'usage, l'établissement ne décide pas du prénom d'usage. C'est l'état civil et le Tribunal de Grande Instance qui vont décider de la conformité de ce dernier. L'université permet juste une aide transitoire.

**Madame Nedjar** rappelle que la parité est conditionnée par l'appartenance au genre des personnes inscrites sur les listes, genre qui fait référence à une identité civile. On prendrait un risque juridique important en acceptant de prendre en compte le prénom d'usage.

**Madame Lecuyer** pour revenir aux questions de Monsieur Pierson répond que les toilettes mixtes deviennent une priorité pour les personnes qui sont en cours de transition. Un tour des campus est prévu pour mettre en évidence deux ou trois lieux de toilettes mixtes. S'agissant de la date d'intervention de ce dispositif, elle attendait que le conseil d'administration se prononce. Une fois cette étape réalisée, les personnels seront informés et formés sur la mise en œuvre de ces dispositions.

S'agissant de la mauvaise gestion de ces problématiques par les personnels, il conviendra de l'en informer afin qu'elle fasse le nécessaire. Elle rappelle qu'il existe également dans l'établissement un système de veille contre le harcèlement sexuel qui peut également être saisi.

**Monsieur Perrad** maintient qu'il y a une idéologie derrière cette question. Consulter des associations LGBTI paraît logique compte-tenu du but du dispositif. Néanmoins il est difficile de nier l'idéologie de l'individualisation de l'enseignement. Il ne pense pas que l'université ait une responsabilité sociétale. Il pense que c'est le rôle de l'associatif, du politique mais pas celui de l'enseignement supérieur. S'agissant de l'écriture inclusive, il ne pense pas non plus que ce soit le bon exemple donné par une autorité telle que l'administration de l'université.

**Monsieur Garcenot** demande confirmation que toute demande donnera lieu à un accord du Président. S'agissant de la certification, il remarque que ce sont des organismes

extérieurs à l'université qui certifient des niveaux divers et variés. Comment l'université va-t-elle articuler prénom d'usage, document officiel, attestation de réussite notamment. En préambule à sa remarque, il précise que son organisation adhère à cette démarche. Cependant il a l'impression de revenir 20 ans en arrière à l'époque des débats sur le PACS. Il prend l'exemple d'une personne qui souhaiterait changer de prénom d'usage sans se référer à une situation d'orientation sexuelle. Il trouve curieux de limiter la question à l'orientation sexuelle, il lui semble que ce droit devrait être élargi.

S'agissant du fait que l'université anticipe sur un jugement, il considère que cela expose l'établissement à avoir une appréciation de la durée pendant laquelle on autorise ce changement d'usage. Est-ce que cela donne lieu à une autorisation d'une année sur l'autre ? Sur quelle déclaration va se baser l'administration pour autoriser le renouvellement du changement du prénom sur la carte d'étudiant ?

**Madame Lecuyer** répond que l'idée n'est pas d'ouvrir les droits à tous, et que le Président décidera d'accepter ou non la demande qui lui est faite.

**Le Président** répond que cette demande devra être réservée à des personnes en souffrance et pour lesquelles il faut trouver une solution.

**Madame Lecuyer** fait savoir que l'université de Grenoble a conditionné l'utilisation du prénom d'usage à une attestation de la personne qui déclare «je m'engage à demander à l'état civil mon changement de prénom». Cette condition n'a pas été souhaitée par l'établissement afin de ne pas mettre les personnes dans « l'obligation de ».

**Madame Nedjar** ajoute qu'aujourd'hui l'université n'a pas vocation à se substituer à l'état civil. S'agissant de la durée, la demande doit être faite à chaque rentrée universitaire, ce qui permet de la limiter. S'agissant des certifications, et parce que l'administration universitaire n'a pas vocation à se substituer à l'état civil, tout document qui reconnaîtrait un droit, une qualité voire un niveau devra nécessairement être établi en cohérence avec les informations figurant à l'état civil de la personne.

**Monsieur Vandamme** demande quel sera le niveau de connaissance des enseignants sur les démarches entreprises par les étudiants. Cette connaissance est importante pour mentionner les prénoms à faire apparaître au moment des PV de jury notamment.

**Madame Lecuyer** répond qu'il faut envisager toutes les étapes et c'est le sens du test effectué avec une étudiante en transition. Il se dégage des périodes sensibles notamment au moment des relevés de notes ... Cette difficulté est envisagée avec les scolarités et il ressort qu'il faudra nommer une personne en charge de vérifier, à chaque étape du cursus, quels sont les documents à émettre et à quel moment.

Il conviendra également d'être vigilant à ce que l'équipe pédagogique soit informée.

**Madame Nedjar** ajoute que dans tout le processus préparatoire à l'élaboration de décision administrative faisant grief, il faut que les documents soient en cohérence avec les mentions figurant à l'état civil. Même si la possibilité d'ajouter une mention «prénom d'usage» est envisageable.

**Madame Lecuyer**, pour conclure, mentionne que l'AMUE et le Ministère ont été saisis afin que le logiciel Apogée soit modifié de façon à comporter les champs nécessaires pour régler cette question.

## **V / Plan de mobilité sortante**

**Mesdames Daviet** et **Logier** présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Le Président** rappelle que parmi les quatre axes retenus pour développer l'université, l'établissement avait insisté sur le volet internationalisation, et notamment sur la nécessité d'accompagner la mobilité des étudiants et des personnels administratifs notamment. Pour information, le volet financier de ce plan de mobilité sera présenté pour vote lors d'un prochain conseil d'administration (novembre 2018).

**Madame Ropars** sur le nombre d'offre à disposition des personnels note deux possibilités au lieu de trois.

**Madame Daviet** répond que les personnels administratifs peuvent aller aussi bien sur le «hors Europe» que sur «l'intra-européen». Aujourd'hui dans le cadre d'Erasmus, il existe déjà des possibilités de mobilité pour les personnels administratifs, faiblement utilisées pour des raisons linguistiques. C'est pourquoi il a également été proposé que les personnels puissent bénéficier d'une plateforme d'auto-formation en langues.

**Le Président** insiste sur le fait que la stratégie de l'université est d'aider à la mobilité sortante des étudiants et des personnels hors enseignants-chercheurs, cette dernière catégorie disposant déjà de multiples possibilités.

**Madame Tir** s'interroge sur le mode de participation des personnels administratifs, et l'intérêt de ces derniers à effectuer une mobilité.

**Madame Daviet** répond que dans les services, certains personnels suivent notamment la question des diplômes en partenariat international. Ces personnels sont directement impliqués dans le suivi de la mobilité étudiante et des formations. Elle précise que dans toutes les composantes, des personnels sont dédiés à cette question.

**Le Président** rappelle qu'il évoquait précédemment le travail en cours dans l'établissement pour construire une université européenne. Il est primordial que les personnels puissent se rendre dans différentes universités pour observer différents fonctionnements, échanger sur les pratiques, mettre en place des procédures communes. Les échanges et la communication à l'international entre les différents acteurs doivent être larges.

**Madame Tir** indique qu'Expertise France est une organisation qui permet à des structures françaises de faire partager des savoirs dans différents domaines. Elle demande si ce type de dispositif entre dans le cadre présenté.

**Madame Daviet** répond que sur certains dossiers, il est possible de collaborer avec Expertise France. Elle précise cependant que cette structure ne pourrait intervenir que sur une coopération ponctuelle. Elle rappelle que le dispositif de mobilité sortante présenté ce jour est principalement destiné à favoriser la mobilité des étudiants.

**Madame Nedjar** précise qu'Expertise France permet des mobilités uniquement dans le cadre de recrutements d'experts envoyés à l'étranger pour faire valoir un savoir-faire français.

## **VI / Maquettes 2018 : compléments et corrections**

Point reporté au conseil d'administration du 23 octobre 2018.

## **VII / Capacité d'accueil master et diplômes d'Etat : régularisations**

**Monsieur Paul** rappelle que le conseil d'administration au mois de juillet a approuvé la demande d'accréditation faite au Ministère pour le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

La délibération proposée invite à augmenter les capacités d'accueil conformément à ce qui est précisé dans le document annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la régularisation de la capacité d'accueil du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.**

## **VIII / Partenariats pédagogiques adossés à l'offre de formation 2018 (DPI) : corrections**

**Monsieur Paul** fait part de modifications à apporter dans les intitulés de mentions et parcours-types de diplômes en partenariat International de la faculté des Sciences, conformément à ce qui a été inscrit dans la nouvelle offre de formation 2018/2022. Ces modifications apparaissent en bleu dans le document annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve à unanimité les corrections apportées aux partenariats pédagogiques adossés à l'offre de formation 2018 : diplômes en partenariat international.**

## **IX / Vote de l'enveloppe Formation 2019**

**Monsieur Paul** rappelle que l'enveloppe formation est votée chaque année en conseil d'administration et ensuite la CFVU se charge de répartir le montant global de cette dernière entre différentes lignes.

Il indique qu'il est proposé de voter le montant global de 24 106,630 keuros pour l'année 2019.

**Le Président** précise les montants financiers envisagés pour chacune des lignes à savoir :

- les heures complémentaires : 20 000 k€
- le Fonds d'Intervention Pédagogique : 200 k€
- la Prime d'Engagement Pédagogique : 100 k€
- les crédits CVEC : 2460 k€
- le solde du prélèvement sur le fonds de roulement : mobilisation stratégique pour les projets pédagogiques innovants (investissement) : 200 k€

**Monsieur Pierson** s'agissant de la CVEC demande pourquoi la somme de 2460 k€ est affectée dans l'enveloppe de la formation alors qu'il s'agit de vie étudiante.

**Le Président** répond que l'enveloppe se nomme «Enveloppe de formation et vie Etudiante».

**Monsieur Paul** précise qu'une commission ad hoc de proposition de répartition de la CVEC va se réunir prochainement pour faire une proposition qui sera ensuite votée en CFVU, puis de nouveau en conseil d'administration.

**Madame de Sainte-Marie** s'étonne de voir apparaître une ligne de crédits nouveaux qui sont re-fléchés immédiatement.

**Monsieur Bony** répond que ce ne sont pas des crédits nouveaux. Cela correspond dans l'ancienne enveloppe aux crédits FSDIE.

**Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 2 abstentions le montant de l'enveloppe des moyens destinée à la formation.**

#### **X / Admission en non-valeur**

**Madame leclercq** indique qu'il s'agit d'une créance en non-valeur qui concerne la société SAS LFOUNDRY-ROUSSET en redressement judiciaire depuis le 27 juin 2013. Ce redressement judiciaire a été converti en liquidation judiciaire en décembre 2013. La créance a été produite au mandataire et l'établissement a reçu en juillet 2018 un certificat d'irrecouvrabilité (l'actif de la société ne permettra pas de recouvrir les créances).

Elle précise que cette créance d'un montant de 24.283 euros a été provisionnée en 2013 et il n'y aura donc pas d'impact sur le résultat.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université.**

#### **XI / Présentation du dispositif de formation pour les nouveaux MCF stagiaires**

**Monsieur Dejou** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Monsieur Garcenot** note qu'à la lecture de l'arrêté tout le travail repose sur chaque établissement de pouvoir former les maîtres de conférences du mieux possible. Il souhaite que soit détaillé le processus. Par exemple un enseignant chercheur qui souhaite une formation, la composante peut-elle s'opposer à la demande.

**Monsieur Dejou** répond que non car il s'agit d'un droit.

**Monsieur Vandamme** demande si cette offre va être proposée aux nouveaux professeurs qui intègrent AMU car certains chercheurs ne sont pas très à l'aise avec l'enseignement.

**Monsieur Dejou** répond que le dispositif est à destination des MCF stagiaires. Mais il est clair que tous les dispositifs développés sont à la disposition de tous les enseignants. Par contre les nouveaux professeurs ne bénéficieront pas de la décharge.

**Madame Molina** se félicite de la mise en place de ce dispositif et demande si quelque chose est prévu pour compléter les heures d'enseignement non pourvues par les 36 stagiaires qui bénéficient de 32 heures de décharge.

**Le Président** répond qu'il n'y a pas de compensation financière émanant du Ministère, ce qui signifie que ce volume d'heures sera compensé par des heures complémentaires là où il n'y a pas de potentiel disponible. Cela fait partie des charges qui sont affectées à l'université sans accompagnement financier.

## **XII / Politique indemnitaire des personnels Biatss titulaires et contractuels – Rectificatif**

**Monsieur Afonso** indique qu'il s'agit d'un rectificatif marginal (cf modification en jaune dans le document annexé au procès-verbal).

**Madame Ropars** déclare qu'elle s'abstiendra sur ce point, son organisation n'étant pas favorable à l'individualisation des salaires.

**Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 2 abstentions le rectificatif apporté à la politique indemnitaire en faveur des personnels BIATSS titulaires et contractuels de l'Université.**

## **XIII / RIFSEEP – Méthodologie du groupe de travail**

**Monsieur Afonso** présente ce point (cf powerpoint annexé au proc-verbal).

**Madame de Sainte-Marie** demande s'il est possible de mettre des dates d'effet sur la cartographie.

**Monsieur Afonso** répond que ce sera précisé dans les prochains documents.

**Madame de Sainte-Marie** rappelle que son organisation est contre l'individualisation des primes et précise que c'est la raison pour laquelle elle ne participera pas au groupe de travail.

**Monsieur Reljic** demande la date de mise en œuvre de l'IFSE par corps.

**Monsieur Potier** répond que ce point a été adopté en janvier 2016.

**Monsieur Reljic**, s'agissant de méthodologie, demande si les convocations peuvent être accompagnées d'un ordre du jour.

**Monsieur Afonso** répond que cette réunion est en cours de préparation et qu'un ordre du jour sera communiqué.

**Madame de Sainte-Marie** demande si ces groupes vont être transposés aux agents non titulaires.

**Le Président** fait savoir qu'il ne peut pas répondre ce jour à cette question.

## **XIV / Modification des statuts de l'Université Numérique Thématique**

**Madame Masplet** précise qu'il s'agit de modifications des statuts de l'université numérique thématique UNISCIEL qui est une université des Sciences En Ligne. Elle rappelle que cette université permet à la communauté université de disposer de ressources documentaires et pédagogiques. Compte-tenu de l'utilité de ces ressources, il a été décidé de continuer d'adhérer à cette organisme.

La modification statutaire proposée consiste à transformer cette université créée sous forme de GIS en service interuniversitaire.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'Université Numérique Thématique.**

## **XV / Modification des statuts de l'ESPE**

**Madame Nedjar** balaye les modifications apportées aux statuts de l'ESPE apparaissant en jaune dans le document annexé au procès-verbal.

**Monsieur Ginestié** indique qu'il s'agit d'un toilettage de l'organisation de l'ESPE en fonction de la pratique constatée au cours de ses premières années d'existence, et notamment la redondance de certaines organisations.

**Madame de Sainte-Marie** demande si le changement du titre 5, signifie qu'auparavant il pouvait y avoir dans le collège C des représentants des autres enseignants.

**Monsieur Ginestié** répond que cette composition est fixée par le code de l'éducation. Il existe un collège des professeurs et assimilés, un collège des autres enseignants-chercheurs et assimilés, et un collège des autres enseignants qui ne sont pas enseignants-chercheurs ou assimilés. Il s'agit d'une simple réécriture.

**Madame de Sainte-Marie** comprend que les professeurs des écoles notamment ne pourront plus être représentants du collège C.

**Madame Nedjar** souligne qu'il s'agit d'une reprise littérale des dispositions du code de l'éducation.

**Monsieur Garcenot** demande confirmation que les personnels ne relevant pas d'un établissement d'enseignement supérieur, des enseignants de second degré qui interviennent à l'ESPE par exemple, peuvent néanmoins être éligibles à des fonctions de représentation au sein du conseil d'école.

**Monsieur Ginestié** rappelle que l'ESPE est porteuse d'un projet académique qui associe l'université d'Avignon et également le rectorat d'Aix-Marseille. Par conséquent il y a forcément des enseignants du premier et du second degré comme formateurs. Cette formulation permet d'associer dans les instances de l'ESPE ces personnels qui font partie des projets de l'ESPE.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.**

## **XV/ Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Fait à Marseille, le 03 septembre 2018

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

